

**REGLEMENT D'UTILISATION  
DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE  
(délibération n° 2016/01/04 du 25 janvier 2016)**

La salle polyvalente municipale est prioritairement réservée à des activités ou manifestations officielles relevant du Conseil municipal (vin d'honneur, célébration d'un mariage, repas de l'amitié, réunion(s) publiques(s)...)

En dehors de cela, elle peut être mise à la disposition :

- des habitants et associations de ROSNAY.
- des personnes ou associations extérieures au village, sur décision municipale.

**CONDITIONS D'UTILISATION**

- Nombre maximum de personnes pouvant y être accueillies : 30
- Durée maximum : 2 jours (du calendrier)
- Heure limite d'utilisation : 2 heures du matin
- Tarif : \* habitants du village : **150 € la journée - 200 € deux jours**
  - \* associations du village : **gratuit**
  - \* personnes et associations extérieures : **250 € la journée - 300 € deux jours**
- Une **caution de 380 €** est demandée au moment de la réservation de la salle. Cette caution se décompose comme suit : 300 € pour couvrir les éventuelles dégradations constatées lors de la location + 80 € pour couvrir les frais de ménage si celui-ci n'a pas été effectué correctement. Cette caution sera restituée en fonction de l'état des lieux de sortie.
- L'utilisateur (particulier ou association) doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques sur les biens et les personnes.

**RESERVATION**

- auprès de la secrétaire de mairie au maximum 3 mois à l'avance
- le motif d'utilisation sera spécifié
- la confirmation de la réservation sera faite 10 jours au moins avant la date

**MISE A DISPOSITION**

- la clef est à retirer au plus tôt la veille de la location ; elle sera rendue au plus tard le lendemain
- un état des lieux sera établi avant et après, entre le représentant de la commune et le locataire.

**SECURITE**

- le locataire prendra connaissance des règles de sécurité applicables à ce local (la dite réglementation sera affichée dans la salle)

Plus particulièrement, il est formellement interdit :

- de fumer
- d'utiliser des pétards ou autre matériel pyrotechnique
- d'introduire des animaux, bicyclettes, motos...

- d'utiliser balles, ballons, boules.

### **PROPRETE**

Le locataire est prié

- de ramasser les ordures, verres, détritrus divers qui seront déposés dans des poubelles ad hoc.
- de remettre en ordre le matériel (tables, chaises).
- le balayage, lavage et nettoyage des locaux et équipements seront assurés par les soins du locataire.
- le locataire veillera au moment de quitter les lieux, à éteindre l'éclairage et le chauffage et à fermer tous les accès.

### **DEGRADATIONS**

- toutes les dégradations, en particulier volontaires, des locaux utilisés seront à la charge du locataire.
- il est interdit en particulier d'enfoncer des clous ou autres éléments de support dans les murs, les plafonds, les boiseries.

### **NUISANCE**

- le locataire veillera à ce que ne soit pas porté atteinte à la sécurité et à la tranquillité des riverains.

### **PARKING**

- il est interdit d'utiliser la cour comme parking

### **MOBILIER**

- le mobilier mis à la disposition (et en particulier tables et chaises) doit rester impérativement à l'intérieur des locaux.
- toute dégradation de ce matériel sera à la charge du locataire. Le Conseil municipal décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel électroménager mis à disposition (plaque chauffante, réfrigérateur)

### **DESISTEMENT**

- un dédit d'un montant de la moitié de la location sera réclamé si le désistement intervient moins de 10 jours avant la date retenue, sauf en cas de force majeure.

**EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE AU RESPECT DE CE REGLEMENT, LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER ULTERIEUREMENT L'USAGE DE CETTE SALLE. LE LOCATAIRE PORTERA L'ENTIERE RESPONSABILITE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE CE MANQUEMENT.**

Le Conseil municipal